

## ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2025

---

GARANTIR UN RENOUVELLEMENT AUTOMATIQUE DES TITRES DE SÉJOUR DE LONGUE DURÉE - (N° 1799)

Adopté

N° CL17

## AMENDEMENT

présenté par  
Mme Capdevielle, rapporteure

-----

### ARTICLE UNIQUE

Rédiger ainsi cet article :

« Après l'article L. 411-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, il est inséré un article L. 411-3-1 ainsi rédigé :

« « *Art L. 411-3-1. – La carte de séjour pluriannuelle mentionnée au 4° de l'article L. 411-1 et les cartes de résident mentionnées aux 5° et 6° du même article sont renouvelées automatiquement par l'autorité administrative.* » »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel